

Séance du 4 juillet à 19 heures

Le quatre juillet deux mille dix-neuf, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de Francoulès, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaient présents les membres titulaires suivants : (39)

M. LABRO Didier (Arcambal), Mme FOURNIER Martine (Bellefont – La Rauze), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. SEGOND Dominique (Cabrerets), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors), M. SIMON Michel (Cahors), Mme BOUIX Catherine (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), Mme BONNET Catherine (Cahors), M. MAFFRE Jean-Luc (Cahors), Mme RIVIERE Brigitte (Cahors), Mme MARTY Lucienne (Cahors), M. TULET André (Cahors), M. TILLIE Christophe (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), Mme LANES Bénédicte (Douelle), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjols), M. MARRE Denis (Pradines), Mme ROUAT Géraldine (Pradines), Mme HILT Martine (Pradines), M. GILES Jérôme (St Gély – Vers), M. FERNANDEZ Pierre (St Médard), M. GILBERT Joël (St Pierre Lafeuille), M. PECHBERTY Jean-Jacques (Tour de Faure).

Etaient présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (3)

M. FOURNIER Christian (Crayssac), M. REDOULES Matthieu (Espère), M. LEFEBVRE Jean-Yves (Mongesty).

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (29)

Mme LAGARDE Geneviève (Cahors - procuration donnée à M. PEYRUS), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors - procuration donnée à M. MUNTE), M. SINDOU Géraud (Cahors), Mme LENEVEU Hélène (Cahors - procuration donnée à Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE), M. SAN JUAN Alain (Cahors - procuration donnée à M. SIMON), M. TESTA Francesco (Cahors - procuration donnée à Mme MARTY), Mme HAUDRY Sabine (Cahors - procuration donnée à Mme FAUBERT), M. COLIN Henri (Cahors - procuration donnée à M. DUJOL), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (Cahors), M. Bernard DELPECH (Cahors - procuration donnée à Mme BOYER), Mme LOOCK Martine (Cahors - procuration donnée à Mme BONNET), M. COUPY Daniel (Cahors), M. DEBUISSON Guy (Cahors), Mme CHANUT STOEFLER Sylvie (Cahors), Mme BESSOU Evelyne (Cahors - procuration donnée à Mme LASFARGUES), M. CASTANG Stéphane (Cahors), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), M. PETIT Jean (Espère), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), Mme CALAS Béatrice (Maxou), M. PRADDAUDE Jean-Paul (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès - procuration donnée à Mme LANES), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. STEVENARD Daniel (Pradines - procuration donnée à Mme HILT), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. FIGEAC Philippe (St Denis Catus), M. LAVAU Pascal (Trespoux-Rassiels).

Procurations : 12

Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Développement économique

Objet : Subvention au titre des aides à l'immobilier d'entreprises – Entreprise SAS Bar de Catus –
Catus

A été adopté à l'unanimité

Délibération n° 09
Affiché au
GRAND CAHORS le :
18 JUL. 2019



AR PREFECTURE

046-200023737-20190704-09_04_07_2019-DE
Regu le 10/07/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 4 juillet 2019
Rapporteur : Denis MARRE

Service : Développement économique

Objet : Subvention au titre des aides à l'immobilier d'entreprises – Entreprise SAS Bar de Catus - Catus

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L4251-12, L4251-13, L4251-17, L4251-18 et L5216-5 ;
Vu le Schéma Régional de Développement économique d'Innovation et d'Internationalisation du 02/02/2017 (SRDEII) ;
Vu le Schéma de développement Economique et Touristique du Grand Cahors du 28/03/2018 (SDET) ;
Vu le Règlement d'intervention des Aides à l'Immobilier d'entreprises (AIE) du Grand Cahors adopté le 15/12/2018 ;
Vu la délibération n°09 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2018 approuvant le contrat Bourg-centre de Catus dont la stratégie vise l'attractivité du bourg notamment par le développement du commerce ;

Mesdames, Messieurs,

Dans la continuité des précédentes décisions portant sur les aides à l'immobilier d'entreprises, le Grand Cahors a été sollicité pour l'octroi d'une subvention par la SAS MATRA BAR dans le cadre de son développement.

Cette demande a fait l'objet d'une co-instruction par le service économique de l'Agglomération et la Direction de l'Economie et de l'Innovation de la Région Occitanie. Elle a reçu **un avis favorable de la commission économique du Grand Cahors le 5 juin 2019.**

La SAS MATRA BAR est portée par deux familles de Savoie et du Tarn-et-Garonne, propriétaires d'une résidence secondaire sur la commune de Catus depuis 15 ans et particulièrement attachées au territoire et investies dans les activités de la commune. Cet intérêt pour le Lot et particulièrement pour Catus les ont conduites, en décembre 2018, à racheter les murs et le fonds de commerce du dernier bar du village afin de préserver un lieu de vie, d'animation et de lien social.

L'exploitation du café et la présidence de la SAS est confiée à M. Blaty, résidant à Catus et parfaitement investi au milieu associatif et municipal depuis de nombreuses années.

L'activité portera principalement sur le débit de boissons et de la petite restauration à base de produits du terroir. La vente de produits régionaux viendra compléter le chiffre d'affaires offrant ainsi un mix d'activités au bénéfice des habitants et touristes et permettant de sécuriser l'activité commerciale.

Le projet porte sur :

- Le recrutement d'un gérant ayant le mandat de Président de la SAS MATRA BAR,
- La création d'un espace modernisé, aéré et chaleureux,
- L'aménagement d'une cuisine fermée conforme aux exigences d'hygiène,
- La création de sanitaires répondant aux normes d'accessibilité,
- L'équipement d'un espace épicerie pour la vente de produits artisanaux et locaux.

L'impact attendu de ces investissements porte principalement sur la vitalité et l'attractivité du bourg-centre et du territoire :

- Investissement immobilier et commercial sur le territoire par deux familles,
- Reprise du dernier débit de boissons et projets d'animations associés,
- Soutien de l'économie locale et inscription dans une démarche de circuits courts à travers le commerce de produits locaux,
- Recrutement d'une personne.

C'est au titre du volet immobilier que le Grand Cahors est sollicité pour un co-financement aux côtés de la Région Occitanie.

L'assiette retenue pour le volet immobilier du projet s'élève à 68 140 € pour un budget total de 115 140 €. Le Grand Cahors, conformément à ses critères d'intervention pour les aides à l'immobilier d'entreprises, interviendrait au travers de l'aide de minimis.

La Région Occitanie participe à la modernisation de l'outil de production au titre du dispositif Pass Commerce de proximité. L'assiette d'investissements retenue est de 47 000 €.

Le plan de financement serait le suivant :

Postes de dépense : Modernisation/mise en conformité du Bâtiment	Montant prév HT en €	Intervention Région	Intervention Grand
			Cahors
Acquisition de matériel	47 000	Pass Commerce de proximité : 50% → 23 500€	—
Travaux d'aménagement intérieur	68 140	—	Aide de Minimis : 10% → 6 814€
<u>TOTAL nouveau Bâtiment</u>	115 140 €	23 500 €	6 814 €

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- D'attribuer une subvention de 6 814 € à la SAS MATRA BAR pour l'aménagement de son bâtiment sur la commune de Catus ;
- D'attribuer cette subvention sur l'année 2019 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

Affiché au
GRAND CAHORS le :

18 JUIL. 2019

AR PREFECTURE

046-200023737-20190704-09_04_07_2019-DE
Reçu le 10/07/2019

d- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.



Le Président,

Jean-Marc VAISSOUZE-FAURE